

A.R. 19.2.2016 En vigueur 1.5.2016
M.B. 18.3.2016

- Modifier
- Insérer
- Enlever

Article 20 - MEDECINE INTERNE

§ 1^{er}. Sont considérées comme prestations qui requièrent la qualification de médecin spécialiste dans une des spécialités relevant de la pathologie interne:

d) les prestations relevant de la spécialité en pédiatrie (FJ):

...

~~5427 474530 474541 Polygraphie de neuro-diagnostic faite pendant la première année de vie, avec enregistrement simultané et continu, pendant au moins deux heures, de minimum 6 dérivations (telles que fréquence cardiaque, mouvements et fréquence respiratoires, E.M.G., E.O.G., E.E.G., pression et/ou pH oesophagien ou autres paramètres) avec protocole et extraits de tracés K 65~~

~~Examen polysomnographique d'une durée minimum de six heures avec protocole et extraits des tracés:~~

~~5428 474552 474563 Enregistrement continu et simultané comprenant au moins l'E.E.G., l'E.O.G., l'E.C.G., l'oxymétrie continue et 2 paramètres respiratoires K 180~~

~~L'intervention de l'assurance pour la prestation n° 474552 - 474563 est limitée à une seule fois par an, sauf pour le bénéficiaire chez lequel la prestation n° 474552 - 474563 a prouvé la présence d'une pathologie manifeste nécessitant un monitoring apnéique.~~

~~Les prestations 474530-474541 et 474552-474563 ne peuvent pas être cumulées avec les prestations 211013-211024, 211046, 211120, 211142, 211186, 211201, 211702, 212015-212026, 212041, 212516-212520, 212531-212542, 213021, 213043, 214012-214023, 214045, 214126, 211444, 211466, 211864, 211886, 211901, 211923. Pendant une même période d'hospitalisation, une seule des prestations n°s 474541, 474563 et 477385 peut être portée en compte; la répétition de la prestation n° 474541 ne peut être portée en compte qu'après une période de deux mois.~~

...

f) les prestations relevant de la spécialité en neuropsychiatrie (FM):

...

478133 478144 Polysomnographie jusqu'à l'âge d'un an K 180

La polysomnographie (478133-478144) comprend un enregistrement continu pendant au moins 6 heures de l'E.E.G., l'E.O.G., l'E.C.G., l'oxymétrie et 2 paramètres respiratoires.

La polysomnographie (478133-478144) n'est pas destinée au dépistage de l'apnée du nouveau-né ni à la recherche systématique de la cause d'un ALTE (Apparent Life-Threatening Event) du nourrisson.

L'assurance couvre une seule polysomnographie (478133-478144) par an.

L'assurance ne couvre pas une polysomnographie (478133-478144) réalisée le même jour qu'une prestation décrite à l'article 13 (réanimation).

5621 477374 477385

Polysomnographie ~~après l'âge d'un an de six heures au moins avec rapport et extraits des tracés. Enregistrement continu et simultané d'au moins 3 dérivations EEG, 2 dérivations EOG, 1 dérivation EMG et 3 paramètres respiratoires~~

K 180

~~L'assurance ne rembourse qu'une polysomnographie (477374-477385 ou 474552-474563) par an et par patient.~~

~~La prestation 477374-477385 ne peut pas être cumulée avec les prestations 211013-211024, 211046, 211120, 211142, 211186, 211201, 211702, 212015-212026, 212041, 212516-212520, 212531-212542, 213021, 213043, 214012-214023, 214045, 214126, 211444, 211466, 211864, 211886, 211901, 211923.~~

La polysomnographie (477374-477385) comprend un enregistrement continu pendant au moins 6 heures de l'E.E.G., l'E.O.G., l'E.C.G., l'oxymétrie et 2 paramètres respiratoires.

L'assurance couvre une seule polysomnographie (477374-477385) par an.

L'assurance ne couvre pas une polysomnographie (477374-477385) réalisée le même jour qu'une prestation décrite à l'article 13 (réanimation).

...

§ 2. Jusqu'au 31 décembre 2011 sont en tout cas considérées comme connexes à l'une des spécialités énumérées à l'article 20, § 1^{er}, les prestations relevant des autres spécialités énumérées au même article. A partir du 1^{er} janvier 2012, les règles de connexité suivantes sont d'application :

A. En dehors des prestations mentionnées sous la propre spécialité de pathologie interne pour laquelle le médecin spécialiste est agréé, les prestations suivantes du § 1^{er} peuvent être attestées par le médecin spécialiste à titre connexe pour les patients qu'il a en traitement dans le cadre de sa propre spécialité :

...

2. le médecin spécialiste en pneumologie peut également attester les prestations suivantes :

- de la rubrique a) 470271 et 470794-470805,
- de la rubrique c) 473852-473863 et 473874-473885,
- de la rubrique e) 475812-475823, 476011-476022, 476114-476125,
- de la rubrique f) 477374-477385, **478133-478144**;

...

4. le médecin spécialiste en pédiatrie peut également attester les prestations de la rubrique a) ainsi que les prestations suivantes :

- de la rubrique b) 471251-471262, 471273-471284, 471295-471306, 471310-471321, 471354-471365, 471376-471380, 471391-471402, 471516-471520, 471531-471542, 471553-471564, 471612-471623, 471715-471726, 471730-471741, 471752-471763, 471774-471785, 471796-471800, 471811-471822,
- de la rubrique c) 472076-472080, 472091-472102, 472113-472124, 472356-472360, 472393-472404, 472415-472426, 472452-472463, 472555-472566, 472570-472581, 473012-473023, 473034-473045, 473056-473060, 473093-473104, 473174-473185, 473211-473222, 473255-473266, 473270-473281, 473432-473443, 473491-473502, 473594-473605, 473616-473620, 473631-473642, 473771-473782, 473815-473826, 473933-473944, 474670-474681,
- de la rubrique e) 475812-475823, 476011-476022, 476055-476066, 476070-476081, 476210-476221, 476232-476243, 476254-476265,
- de la rubrique f) 477131-477142, 477411-477422, 477470-477481, 477492-477503, 477514-477525, 478052-478063, 478074-478085, 478096-478100, **477374-477385, 478133-478144**;

...

8. Le médecin spécialiste en psychiatrie peut également attester les prestations suivantes :

- de la rubrique f) 477050-477061, 477374-477385, **478133-478144**.

...